



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DELIBERATION

CA - 2020/063

**Séance du : 28 septembre 2020 à 14 h 00**

*Président de séance : Madame Marie-Christine POUPINEAU*

### **DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

La Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Initialement, suivant délibération du 14 juin 2018, Le Mans Métropole a délégué à Le Mans Métropole Habitat l'exercice du droit de préemption urbain.

Aux termes d'une délibération du 6 juillet 2018, Le Mans Métropole Habitat a autorisé le Directeur Général à solliciter auprès du Président de Le Mans Métropole la délégation du droit de préemption.

A la suite des élections municipales, un nouveau Conseil Communautaire s'est installé et la délégation du droit de préemption au profit de Le Mans Métropole a été renouvelée suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 :

*« (...) 12° d'exercer, au nom de Le Mans Métropole, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Le Mans Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code et ce dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé. (...)*

Par suite du renouvellement de la délégation, il y a lieu de renouveler l'autorisation de délégation au profit du Directeur Général de l'Office.

#### **Rappel de la procédure :**

Le Mans Métropole, titulaire du droit de préemption urbain (DPU), transmet pour avis à l'Office des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur des biens qui pourraient être intégrés dans le parc de l'Office.

Le délai de 2 mois dans lequel la Collectivité doit se prononcer pour exercer son droit de préemption peut être incompatible avec celui nécessaire à l'Office pour délibérer.

Cette délégation du droit de préemption n'est cependant autorisée que si l'aliénation porte sur un des biens ou droits affectés au logement. Par ailleurs, les biens acquis par exercice du

droit de préemption ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant de réaliser les objectifs fixés dans le programme local de l'habitat (PLH) ou déterminés pour atteindre les quotas de logements sociaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice du droit de préemption peut être délégué au Directeur Général par le Conseil d'Administration. Lorsqu'il exerce ce droit par délégation, le Directeur Général rend compte, au moins une fois par an, de son action au Conseil d'Administration.

*Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration autorise Madame le Directeur Général à solliciter du Président de Le Mans Métropole l'exercice par délégation de son droit de préemption qui pourrait être mis en œuvre lors de l'examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).*

Pour extrait certifié conforme  
Au Mans, le **28 septembre 2020**

Fabienne DELCAMBRE



Directeur Général

**Adopté**

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

- 5 OCT. 2020

**DCL**

## Conseil d'Administration - Séance du 28 septembre 2020

La séance est ouverte à 14 H 00 sous la présidence de Madame Marie-Christine  
POUPINEAU, Présidente de Le Mans Métropole Habitat

	Présents	Représentés	Excusés	Absents	Mandataires
<b><u>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :</u></b>					
Marie- Christine POUPINEAU – Présidente	X				
Christophe COUNIL – Vice-Président	X	X jusqu'à 14h20			Mme la Présidente
Yves CALIPPE					Mme KAZIEWICZ
Renée KAZIEWICZ	X				
Carole HEULOT	X				
Claude LORIOT	X				
Mickaël LECOSSIER	X				
Thierry TOUCHE	X				
Bernard VETILLARD	X				
Isabelle PIVRON	X				
Gisèle POTELOIN	X				
Olivier SILLERE	X				
Aurélie GOURMEL	X				
Jean-François LOUVEAU	X				
Carole BRIQUET	X				
Maïta FAILLEAU	X				
Annick MATHIS	X				
Jean LENOBLE	X				
Michel PROVOST	X				
Claude HERSANT	X				
Christian HAMEL	X				
Hédy KERARIM	X				
<b><u>MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :</u></b>					
Bernard MEYZIE Représentant du Commissaire du Gouvernement	X				
Fabienne DELCAMBRE - Directeur Général	X				
Dominique LENOGUE – Secrétaire CSE	X				
<b><u>ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE L'ADMINISTRATION DE L'OFFICE :</u></b>					
C. BALAZARD – Directeur Financier et de la Logistique					
V. HURON – Directeur de la Maintenance et de la Relation Clientèle					
E. EMERY – Directeur de la Gestion Locative et de l'Action Commerciale					
F. CISSE – Directeur des Nouvelles Technologies					
F. MARTINEAU – Directeur de la Qualité et de la Performance					
V. LAUNAY - Secrétaire					

